

Interconnexion TGV - ICE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 26 AVRIL 1999

Le Conseil Rhénan, lors de sa réunion plénière du 26 avril 1999, et sur proposition de la Commission "Transport - Aménagement du territoire",

1. demande avec force aux Gouvernements de la France et de l'Allemagne, compte tenu de la vocation européenne du TGV Est-Européen, que les procédures juridiques et diplomatiques préalables à la construction du 2ème pont sur le Rhin entre Strasbourg et Kehl, point clef pour l'interconnexion TGV Est-Européen – ICE, soient lancées dans les plus brefs délais et conduites de manière à ce qu'une interconnexion efficace entre les réseaux français et allemand soit en place dès la mise en fonction du TGV 1ère phase ;
2. constate avec satisfaction l'accord intervenu entre l'État français et les collectivités territoriales françaises le 29 janvier 1999 et qui engage la réalisation et la mise en service en 2005-2006 d'une première phase de travaux du TGV Est-Européen ;
3. prend acte de ce que la première phase de travaux inclue les travaux nécessaires à l'accélération et à l'augmentation de capacité de la voie ferrée entre Strasbourg et Kehl. Ces travaux doivent contribuer à la création d'une interconnexion entre le réseau TGV et ICE ;
4. insiste pour que cette interconnexion soit réalisée dans un calendrier tel que sa mise en service soit concomitante avec celle de la première phase des travaux du TGV Est-Européen, décidée le 29 janvier 1999 ;
5. affirme la nécessité de conduire au plus vite les études et la procédure nécessaire à la réalisation la plus rapprochée possible d'une première phase de travaux sur le TGV Rhin-Rhône, maillon indispensable d'un réseau ferroviaire européen moderne et attractif et demande que l'interconnexion du TGV Rhin-Rhône avec les réseaux ferroviaires suisse et allemand soit prise en compte dans les planifications ;
6. demande que soient prises, avec la même détermination, les mesures nécessaires pour réduire la durée du trajet Paris – Metz – Saarbrücken – Kaiserslautern – Ludwigshafen/Mannheim à moins de 3 heures, tel que prévu dans l'accord de La Rochelle.